

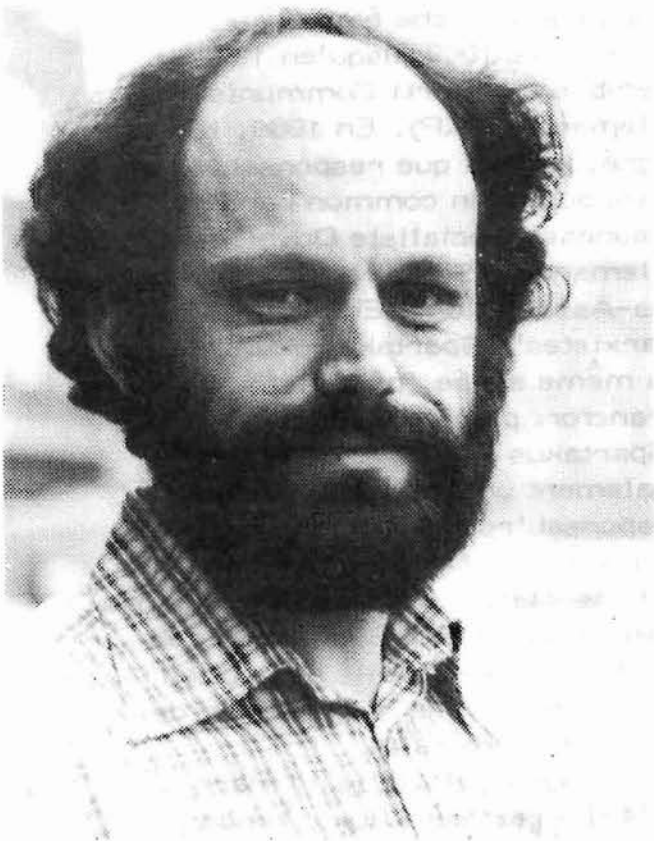
EXCLU DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE:

UNE NOUVELLE ETAPE DANS LA PRATIQUE DO

BERUFSVERBOT

(DES INTERDICTIONS PROFESSIONNELLES) EN REPUBLIQUE

FEDERALE D'ALLEMAGNE



Lothar Letsche, 34 ans, a fait ses études à l'Université de Stuttgart, en République Fédérale d'Allemagne, dans le "Land" Bade-Wurtemberg. Pour faire ses études il a bénéficié d'une bourse de l'Association des Syndicats Allemands. En 1975, il a été reçu à l'examen final en anglais, en histoire et en sciences politiques.

Pendant ces années, il a pris part à la vie politique estudiantine et il a été également actif au sein du Syndicat des Enseignants (Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft - GEW). Il a été élu membre de certains organes représentatifs des étudiants qui participent à l'administration de l'université et de plusieurs comités de son syndicat. Selon ses collègues, il s'est "distingué par un engagement syndical exemplaire" et il a été "très respecté pour son travail à la fois objectif et compétent".

LOTHAR LETSCHE

Maintenant Lothar Letsche voudrait travailler comme professeur. Mais les autorités de sa ville natale ne l'autorisent pas à faire le stage pédagogique, qui lui permettrait de terminer sa formation. Un tribunal a décidé qu'il n'a même pas le droit d'enseigner dans une école privée. Et tout cela à cause non pas d'un comportement répréhensible, mais uniquement pour des raisons politiques - motif ouvertement reconnu.

Monsieur Letsche est une victime typique du fameux "décret contre les extrémistes" (Radikalenerlass) dans la fonction publique en R.F.A. Son cas offre un exemple qui permet d'apprécier la prétendue "libéralisation" dans l'application de ce décret.

Sa qualification professionnelle ne peut être mise en doute: d'une part il a terminé ses études avec succès; d'autre part les proviseurs de plusieurs écoles en Grande-Bretagne, où il a travaillé comme assistant de langue étrangère, ont donné des attestations de son bon travail.

OXFORDSHIRE EDUCATION COMMITTEE

Headmaster J. R. J. SHARP, M.A.

Telephone Bicester 3584

Ref. HM/kids

Your Ref.



Bicester School
Bicester
Oxfordshire

His understanding of the particular problems of children learning German at the different stages was most impressive.

I was very happy to be associated with Herr Letsche for the year he was with us, and I remember him as a kind and valued colleague.

I personally endorse all that my colleague has written.

1972

John Sharp

Headmaster

En avril 1977, Monsieur Letsche a demandé une place de professeur-stagiaire à Stuttgart. Cette formation pratique dure un an et demi et mène à un examen final, "examen d'Etat" (Staatsexamen), qu'on qu'on exige de quiconque veut prétendre à un poste de professeur.

Cette demande a été rejetée. On a prié Monsieur Letsche de se rendre à un entretien où des représentants de l'Administration des lycées (Oberschulamt) lui ont demandé de s'expliquer sur les faits suivants, lesquels leur auraient été "communiqués par le Ministère de l'Intérieur" du "Land".



OBERSCHULAMT STUTTGART

U III P Letsche, Lothar/9/Kee

Aktenzeichen (Bitte bei Antwort angeben)

Oberschulamt Stuttgart - Postfach 1000 - 7000 Stuttgart 1

Beruf

Lothar Letsche

Neckartaler Straße 23

7000 Stuttgart 80

Stuttgart, den **9. August 1977**
Fernsprecher: **3859**
(07 11) 10 50-
Durchwahl:

hat, das über Sie folgende Erkenntnisse vorliegen:

"Herr Letsche war zumindest von 1969 bis 1974 Mitglied der "Deutschen Kommunistischen Partei" (DKP).

Im Jahre 1969 zeichnete er für ein von der "Sozialistischen Deutschen Arbeiterjugend" (SDAJ) und dem "Spartakus - Association marxistischer Studenten" (Spartakus-AMS) gemeinsam herausgegebenes Flugblatt presserechtlich verantwortlich.

Im gleichen Jahre kamen in Frankfurt/Main verschiedentlich Flugblätter des Spartakus-AMS, für die er ebenfalls presserechtlich verantwortlich zeichnete, zur Verteilung.

Herr Letsche kandidierte bei den Wahlen an der Universität Stuttgart zu den Fachschaften im Sommer 1972 für den "Marxistischen Studentenbund Spartakus" (MSB Spartakus).

Am 18. März 1972 und am 16. März 1974 nahm er in Stuttgart jeweils an Jahreshauptversammlungen der DKP-Stadtteilorganisation Stuttgart/Fildergebiet teil.

Ferner nahm er am 4. Bundeskongress des MSB Spartakus am 8. und 9. Oktober 1975 in Köln-Mülheim teil."

J. Mayer
Dr. Mayer
Vizepräsident

"...

Monsieur Letsche était - au moins à partir de 1969 jusqu'en 1974 - membre du "Parti Communiste Allemand" (DKP). En 1969, il a signé, en tant que responsable, un tract publié en commun par la "Jeunesse Socialiste Duvrière Allemande" (SDAJ) et le "Spartakus-Association d'Etudiants Marxistes" (Spartakus-AMS). La même année, on a distribué à Francfort plusieurs tracts du "Spartakus - AMS", où il est également un des signataires responsables.

M. Letsche a été candidat de "L'Association Marxiste d'étudiants Spartakus" (MSB-Spartakus) aux élections aux conseils de section (Fachschaften) de l'université de Stuttgart l'été 1972.

Le 18 mars 1972 et le 14 mars 1974 il a participé aux réunions générales annuelles de l'organisation du quartier Stuttgart/Filder du Parti communiste allemand (DKP). En outre il a participé au 4^{ème} congrès fédéral du MSB-Spartakus, le 4 et 9 octobre 1975 à Cologne-Mülheim.

...

Il ne sera peut-être pas inutile de faire remarquer que toutes les organisations mentionnées sont parfaitement légales. Leurs réunions et congrès sont publics, et leurs programmes sont soumis à une discussion publique.

On n'a jamais présenté de preuves de la prétendue appartenance de Monsieur Letsche à ces organisations. Les autorités ont seulement présenté des copies des tracts dont la lettre fait mention.

Un de ces tracts parlait du fait que Kurt Kiesinger - en 1969 Chancelier de la R.F.A. - avait été autrefois membre du parti nazi, sous le numéro 263393. Le tract disait qu'il était dangereux d'accorder les pleins pouvoirs au gouvernement, comme le prévoyait la loi sur l'état d'urgence en discussion à l'époque, aussi longtemps qu'il s'y trouverait d'anciens nazis. Un autre tract appelait à une large coalition de la gauche pour les élections législatives fédérales de 1969.

Les représentants de l'Administration scolaire déclarèrent qu'en raison de ces "faits", Monsieur Letsche n'offrait pas la garantie d'être toujours un défenseur de l'ordre libre et démocratique, au sens constitutionnel du terme".

LA CONFRONTATION

Cependant Monsieur Letsche dit très clairement de quoi il était le défenseur : Il affirma qu'il était sans restriction partisan de l'ordre constitutionnel de la République Fédérale d'Allemagne. Il dit que c'était un de ses objectifs principaux de voir mis en pratique les principes de la Constitution (la "Loi fondamentale").

C'est pourquoi il soutenait les revendications économiques et sociales du mouvement syndical.

Il fit part aux représentants de l'Administration de certains faits concernant le sort de sa famille. Ses parents étaient libraires et possédaient une librairie chrétienne. Poursuivis par les nazis pour des raisons politiques, ils ont dû abandonner leur profession. Un tribunal nazi condamna son père à six ans de prison pour résistance anti-nazie. On l'accusait de "complot de haute-trahison". Ce n'est qu'en 1945 qu'il a été libéré par les Alliés. Sa femme, la mère de Lothar Letsche a subi à plusieurs reprises les vexations de la Gestapo.

Monsieur Letsche ajouta que la mise en pratique du texte de la Constitution lui paraissait particulièrement importante parce que ce texte - voté et mis en vigueur en 1949 - tirait les conséquences qu'il convenait du passé. Il déclara qu'il "refusait catégoriquement tout pouvoir fondé sur la violence et l'arbitraire, inconciliable avec le respect de la dignité humaine, la liberté et l'égalité " et qu'il se considérait "comme un adversaire de toute dictature ".

Il ajouta qu'il n'était prêt à répondre à aucune question concernant son appartenance politique dans le passé ou le présent. Il souligna que toute discrimination pour raisons politiques était interdite par la "Loi Fondamentale". Il n'accepterait pas de répondre à une proposition des autorités qu'il considérait comme anticonstitutionnelle, quitte à risquer de compromettre sa carrière. Il refusait également de "prendre ses distances" par rapport aux communistes parce que c'étaient eux qui étaient emprisonnés avec son père et qui avaient toujours aidé sa mère.

LE PROCÈS

Aucun de ces arguments n'ébranla les positions des autorités administratives. C'est pourquoi Monsieur Letsche fut obligé de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif de Stuttgart. À la suite de cela, les représentants juridiques de l'administration scolaire trouvèrent de nouvelles "raisons" tentant de prouver que Monsieur Letsche n'avait pas les qualités requises pour suivre une formation pédagogique. S'appuyant sur des citations tirées de vieux programmes communistes, ils démontrèrent que Monsieur Letsche risquait de militer pour "une politique progressiste de l'éducation" et "pour des transformations profondes du système entier de l'éducation et de la formation professionnelle", et qu'il risquait de prendre parti contre une "idéologie réactionnaire" et participer à des actions pour poursuivre ses buts.

Le procès eut lieu en mai 1978. Monsieur Letsche fit remarquer que si l'on acceptait les arguments ci-dessus, on devrait immédiatement congédier tous les membres actifs du syndicat des enseignants, étant donné que ce syndicat milite pour la réforme de l'éducation - fait connu de tout le monde -. Il confirma qu'il était pour le respect de la Constitution, et regretta qu'il y ait encore autant d'anciens nazis à des postes de haute responsabilité. Il cita l'exemple de deux hommes politiques du parti chrétien-démocrate qui selon lui étaient personnellement responsables des interdictions des interdictions professionnelles :

- Hans Filbinger, alors premier ministre de Bade-Wurtemberg, juge à l'époque nazie, et qui avait prononcé des condamnations à mort.
- la version du "décret contre les extrémistes", en vigueur en Bade-

Wurttemberg est souvent appelée "décret Schiess", d'après l'ancien ministre de l'intérieur, Karl Schiess. Celui-ci avait été connu sous le nom de "Hakenkreuz-Karle", "le Charles de la croix gammée", parce qu'il avait fait carrière sous les nazis.

Soixante-dix personnes assistèrent au procès, et la presse locale en fit un compte-rendu. Les arguments des représentants de l'Administration scolaire furent l'objet de vives critiques. La "Stuttgarter Zeitung", qui n'est pas un journal de gauche, parla d'une "logique bizarre" et d'une "conception bizarre du droit".

Néanmoins le tribunal rejeta la plainte. Il déclara que les mesures prises par l'Administration scolaire étaient justifiées, et que même l'emploi de Monsieur Letsche dans une école privée serait illégal. Il déclara que parmi "les qualités requises" pour le service public figurait "depuis toujours la loyauté du fonctionnaire".

"Depuis toujours" - aussi à l'époque nazie!

On prétendit que Monsieur Letsche avait "une conception sélective" de la Constitution. Ses professeurs d'histoire et de sciences politiques avaient proposé de témoigner précisément sur ce point devant le tribunal, mais le tribunal refusa de les écouter.

Monsieur Letsche recut beaucoup de preuves de solidarité de la part de personnes privées et d'organisations diverses, aussi bien en R.F.A. qu'à l'étranger. Des collègues de son syndicat, l'association des victimes du régime nazi (VVN), le comité d'action écossais contre les interdictions professionnelles, se sont adressés au tribunal par des lettres. Des organisations syndicales ont rendu public ce cas par des tracts et des déclarations pour la presse. Le syndicat des enseignants a pris en charge les frais du procès.

DEMANDE D'APPEL

Depuis août 1978, une demande d'appel a été déposée auprès de l'instance supérieure; a Court Administrative a Mannheim.

Le procès d'appel aura lieu dans quelques semaines, probablement au printemps 1981.

Monsieur Letsche n'est qu'une victime parmi bien d'autres des interdictions professionnelles. Il y a dans la seule ville de Stuttgart plus de 30 Personnes qui ont été exclues de la formation de professeur pour des raisons semblables, en partie d'anciens étudiants de l'Université de Stuttgart.

La demande d'appel de Monsieur Letsche est une des premières plaintes contre une "interdiction de formation", qui occupe la Cour Administrative. Dans le passé, la Court Administrative a rendu des jugements négatifs dans la plupart des affaires de ce genre. Par ailleurs cette cour a estimé que le parti néo-nazi n'était pas un parti "anticonstitutionnel".

L'opinion publique, s'exprimant par exemple par des lettres adressées à la Cour Administrative, peut jouer un rôle important pour l'issue du procès.

Ecrivez à l'adresse suivante:

VERWALTUNGSGERICHTSHOF BADEN-WÜRTTEMBERG
SCHUBERTSTRASSE 11, D - 6800 MANNHEIM

Numero de référence: L IV 2903/78.

En voyez le copies a l'adresse ci-dessous.

Publié par: Vereinigung der Verfolgten des Naziregimes (VVN) -
Bund der Antifaschisten, Wagenburgstrasse 26, D-7000 Stuttgart 1.

Février 1981.